

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM.; MEYER Ana-Mercedes ; WECKER Geoffrey ; CHARLES Amanda ; ARESU Estelle ; DUFLOT Pascal ; DROSS Sabine ; FERNANDEZ Audrey ; FUTIKA Sophie ; HORN Nathan ; HUSSONG Aurélie ; MEYER Raphaël ; NEU Philippe ; SCHERER Jean-Claude ; ZAHM-STARCK Bruno ; MASLOK Stéphanie.

Absents excusés : Mme et MM. : REIBEL Cindy ; BUHR Jean-Claude ; BITSCH Francis.

Absents non excusés :

Procurations : BUHR Jean-Claude à CHARLES Amanda, BITSCH Francis à FUTIKA Sophie.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

I) FINANCES

1) AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître les résultats suivants :

en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2025	-14 220,78
Un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	96 822,22
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de	82 601,44

en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	461 627,64
Un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	514 038,00
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2025	464 038,00
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de	511 627,64

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, en section d'investissement du budget 2026 à hauteur de: **411 627,64€** et en section de fonctionnement du budget 2026 à hauteur de: **100 000€**.

2) AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES EN CAS DE DEPENSES IMPREVUES

Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021, la commune a adopté la nomenclature M57 pour son budget, à compter du 1^{er} janvier 2022.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet, en cas de besoin, de reporter les crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser ces opérations comptables sans accord préalable du Conseil municipal.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget primitif 2026.

3) BUDGET PRINCIPAL 2026

A) Vote des taux des taxes

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 057-215700139-20260427-CM27042026-DE



Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, et les allocations compensatrices au Conseil municipal.

En conséquence Monsieur le Maire propose :

- De maintenir le taux des taxes comme décrit ci-dessous :
 - Taxe habitation12,69 %
 - Taxe foncière (non bâti)84,08 %
 - Taxe foncière (bâti)28 %

Le Conseil municipal au vu des articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecises* et 1639 A du Code Général de Impôts, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux comme décrit ci-dessus.

B) Tarifs liés au budget primitif principal 2026

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de définir les autres tarifs liés au budget principal et qui se définissent comme suit :

- Stère de lot de nettoyage : 18 €/stère
- Concessions de case au columbarium du nouveau cimetière :
 - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 100 €
 - versement unique pour une case : 1 875,00 € (inclus prix de la plaque)
- Concessions de case au columbarium de type « Caverne » :
 - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 100 €
 - versement unique pour une case : 1 000 € (inclus prix de la plaque)
- Concessions de terrain au cimetière :

SIMPLE	DOUBLE	TRIPLE	QUADRUPLE
0 et 1,75 m	1,76 m et 2,50 m	2,51 et 3,50	3,51 et plus
3,5 m ²	5 m ²	7 m ²	plus de 7 m ²
100 €	150 €	200 €	250 €

De même, le prix d'une concession avec caveau est de 863,00 €. Ce prix comprend la concession pour 15 ans : 100 € (pour 3,5 m²) et un versement unique de 763 € pour le caveau.

L'accès au jardin du souvenir reste gratuit. Par contre la personne désirant poser une plaque souvenir, celle-ci sera facturée à hauteur de 40 €.

- Tarif de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif comme suit :

- Prix du repas : 6,35 €. Celui-ci est dégressif à partir de 3 enfants scolarisé (5€ pour le 2^{ème} enfant et d'un tarif de 4€ pour le 3^{ème} enfant).
- Tarif horaire de garderie : 2,20 €/heure.

- Tarif de location de la salle polyvalente (exclusivement associations de la commune) :
 - Sans ouverture au public : 50 € par manifestation.
 - Avec ouverture au public : 100 € par manifestation.

- Tarif de location du Clos du Verger.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

	GRANGE AVEC CUISINE	GRANGE+SALLE AVEC CUISINE
LOCATION WEEK-END		
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	200 € - 1 ^{ère} location – 250 € à partir de la 2 ^{ème}	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	350 €	900 €
RESIDENTS DE LA COMMUNE	250 €	700 €
PERSONNES EXTERIEURES	550 €	1 400 €
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	400 €	1 400 €
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	750 €	1 800 €
LOCATION EN SEMAINE (Du lundi au jeudi 13h00 à 18h00)		
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	100 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	200 €	400 €
RESIDENTS COMMUNE	150 €	320 €
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	200 €	550 €
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	300 €	800 €
LOCATION VENDREDI SOIR		
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	160 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Voir tarifs week-end	
RESIDENTS DE LA COMMUNE	180 €	440 €
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	Voir tarifs week-end	
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	Voir tarifs week-end	
ENTERREMENT COMMUNE	100 €	190 €
CAUTION-Gros dégâts	1 000 €	2 000 €
CAUTION-Non-respect consignes (vaisselle mal lavée,...)	500 €	500 €
ACOMPTE	50 %	50 %
LOCATION DE LA TIREUSE A BIERE	30 €	30 €

C) Détail de certains articles (octroi de subventions aux associations)

Le Conseil municipal à l'unanimité, hormis les conseillers membres dans les différentes associations concernées par ces subventions qui n'ont pas participé au vote (WECKER Geoffrey, FERNANDEZ Audrey, MEYER Ana Mercedes, CHARLES Amanda, BUHR Jean-Claude, ZAHM-STARCK Bruno, HUSSONG Aurélie), arrête comme suit la répartition des crédits affectés au c/65748 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2026.

DESIGNATION	MONTANT
Amicale des Pompiers-Assurance	1 200 €
Union Sportive Alsting-Spicheren	2 500 €
Association des Parents d'Elèves d'Alsting	500 €
Association des Cavaliers	3 500 €
Société des Arboriculteurs (60 ans)	1 200 €
J.C.E (Jeunesse Croix de l'Est)	500 €
Divers associations Alsting	5 600 €
Amicale des pêcheurs blithariens	100 €
Divers associations extérieures	200 €
TOTAL	15 300 €

D) Budget primitif principal 2026

Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, soumet au Conseil municipal le projet de budget primitif principal 2026 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions. Il présente également le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité, le budget primitif principal présenté par le Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, pour l'exercice 2026, dont la balance s'établit comme suit:

DEPENSES			
	Reste à Réaliser RAR 2025	VOTE 2026	BP 2026
SECTION FONCTIONNEMENT	/	1 805 177,00 €	1 805 177,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	95 764,25 €	1 034 982,83 €	1 130 747,08

RECETTES			
	Reste à Réaliser RAR 2025	VOTE 2026	BP 2026
SECTION FONCTIONNEMENT	/	1 805 177,00 €	1 805 177,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	8 739,00 €	1 122 008,08 €	1 130 747,08

Il est à noter que certaines recettes (dotations de l'Etat et du Département) ne sont pas connues à ce jour. Les sommes inscrites sont donc des montants estimatifs.

4) REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS SUR LA MANDATURE PRECEDENTE (NOUVEAUX TAUX)

Monsieur le Maire rapporte qu'au vu des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités dont les élus locaux bénéficient et au vu de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local qui revalorise, à compter du 24 décembre 2025, le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Il convient donc de mettre à jour rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026, le tableau du régime indemnitaire des élus pris lors de la délibération en date du 24 mai 2020, par une nouvelle délibération pour valider le paiement de cette indemnité par le service de gestion comptable.

Ainsi en complément du certificat administratif pris par Monsieur le Maire, il convient de valider le tableau ci-dessous :

Fonction	Ancien taux de l'indice brut terminal 1027	Nouveau taux de l'indice brut terminal 1027
Adjoints	Maxi 19,8 %	Maxi 21,38 %

Il est précisé que l'indemnité allouée au Maire est fixée dans le cas de notre commune au taux maximal prévu. Ainsi aucune nouvelle délibération n'est à prendre dans son cas.

Le Conseil municipal après discussion, valide à l'unanimité, le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessus rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026 et donc d'abroger la délibération du 24 mai 2020 .

II) URBANISME

1) RENOUELEMENT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion du Conseil municipal, en date du 31 octobre 2023, il avait été décidé de renouveler le taux de la taxe d'aménagement à 2%. Pour rappel, cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, et remplace la TLE.

Cette délibération étant valable pour une durée de 3 ans, elle doit être renouvelée par le Conseil municipal. La collectivité peut ainsi délibérer pour une durée déterminée (supérieur ou égale à 3 ans), ou sans durée de validité (la décision ainsi actée est applicable pendant une durée minimale de 3 ans).

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de maintenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal. La présente délibération est votée pour 3 ans. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de transmettre celle-ci au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

III) DIVERS

1) DESIGNATION D'UN AGENT COMMUNAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE SECURITE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 a modifié certaines dispositions du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatives aux conditions de participation de la DDT aux commissions de sécurité incendie ERP (Etablissement Recevant du Public). En effet, celui-ci supprime la participation de la DDT aux visites périodiques et inopinées des commissions de sécurité (à l'exception des visites d'ouverture, d'extension et de réouvertures, des établissements des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, pour lesquelles leur participation est maintenue).

Depuis le 1^{er} juin 2015, un agent de la commune doit siéger au sein de cette commission. Celui-ci a été désigné par le Conseil municipal par délibération en date du 26 mai 2016. Il s'agissait de M. VIDMAR Emmanuel comme titulaire et M. WEISLINGER Gérard comme suppléant.

Au vu de départ en retraite de M. WEISLINGER Gérard, il convient de se mettre à jour et de désigner un autre suppléant.

Monsieur le Maire propose de nommer en suppléant M. FLAUSSE Boris.

Le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité de maintenir M. VIDMAR Emmanuel comme titulaire pour participer aux commissions communales de sécurité, et M. FLAUSSE Boris comme suppléant. Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette désignation par arrêté communal.

IV) INFORMATIONS

1) Divers.

-Information sur l'organisation du repas des anciens qui aura lieu le 4 octobre 2026.

-Commission de l'environnement le 7 mai à 18h00.

La séance a été levée à 20h15

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.


Le Maire,



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 057-215700139-20260427-CM27042026-DE